

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2021

Nombre d'élus :
En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) : 01
Procurations : 01
Votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un,
Le neuf avril à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence dans un premier
temps de Monsieur Patrick DUTEIL premier Adjoint au Maire, puis de Monsieur Jean-Pierre
VALENTIN, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, GRANDCHAMP,
ESCLAVARD, MOREAU, MORTESSAGNE, Mmes BELOT, FARAND, POUYADOU.

Absent(s) : M. REBEYROL.

Procurations(s) : M. REBEYROL a donné pouvoir à M. TEILLET.

Secrétaire de séance : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 35

ORDRE DU JOUR :

- **Compte de gestion et compte administratif 2020 ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;**
- **Taxes directes locales (état 1259) ;**
- **Budget primitif 2021 ;**
- **Subventions aux associations pour 2021 ;**
- **Participation risque prévoyance des agents communaux ;**
- **Enquête publique aliénation chemins ruraux ;**

- **Questions diverses.**

1°) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 :

Compte administratif :

Monsieur Patrick DUTEIL, premier Adjoint au Maire, présente le compte administratif
de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire, cette personne s'étant
retirée au moment du vote :

Les résultats définitifs sont :

- Excédent de fonctionnement = 99.319,98 €
- Déficit d'investissement = 48.554,68 €
- Ensemble, résultat = 50.765,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce compte administratif.

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

Compte de gestion :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

2°) Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Après délibération, le montant du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 à basculer sur le budget primitif de l'année 2021 pour un montant de 50.765,30 €, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

3°) Vote des taxes directes locales 2021 (état 1259) :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux des taxes directes locales, décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,66 % (reconduction du taux communal fixé pour 2020 : 17,68 % et du taux départemental : 25,98 %),
- Taxe foncière (non bâti) : 81,81 %.

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

4°) Budget primitif 2021 :

Le budget primitif de l'année 2021 est présenté ainsi qu'il suit par Monsieur le Maire :

Dépenses de fonctionnement :	431.299,30 €
Recettes de fonctionnement :	431.299,30 €
Dépenses d'investissement :	130.850,73 €
Recettes d'investissement :	130.850,73 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal adopte le budget primitif 2021 présenté.

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

5°) Subventions aux associations pour 2021 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les sommes affectées aux associations suivantes :

- Association de chasse communale de St Germain des Prés	500 €
- La Croix rouge	150 €
- Des boules au nez	100 €
- Les EXCI'T (club VTT)	200 €
- La boule germinoise	300 €
- Restos du cœur	200 €
- Protection civile	150 €
- Gymnastique Volontaire	200 €
- Les Amis de la Loue	100 €
- Comité Associatif Germinois	850 €
✓ Amicale Laïque	
✓ Comité des Fêtes	
✓ Sauvegarde du patrimoine	
- XV Haut Périgord	150 €
- FNATH	150 €
- ADIL	61 €
- Coopérative scolaire d'Eyzerac	480 €

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

6°) Participation risque prévoyance des agents communaux :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Et après avis du Comité technique en date du 26 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- Décide de participer au financement des cotisations pour le risque prévoyance des agents de la collectivité,
- Fixe le montant mensuel de la participation à six euros (6 €) par agent,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette participation,
- Dit que l'agent, en ce qui le concerne, reste libre d'adhérer ou non, et que la collectivité participera à cette prévoyance essentiellement aux agents qui adhéreront.

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

7°) Enquête publique aliénation chemins ruraux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes ont été présentées en mairie pour l'aliénation de chemins ruraux et terrain :

- Celle de Madame Isabelle LACROIX, concernant le chemin rural longeant sa propriété, au lieudit Lichante,
- Celle de Madame Jeanne Olivia CONSTANTY, concernant une partie du chemin rural reliant les lieudits Mirambeau et Autrevialle ;
- Celle de Monsieur et Madame Patrick MAUREL, concernant une partie de parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 170 et/ou 171.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour l'ouverture d'enquête(s) publique(s).

Contre : 00

Pour : 11

Abstention : 00

8°) Questions diverses :

Le devis du feu d'artifice 2021 est en attente des dispositions sanitaires.

Fin de séance : 22 h 40.